



Déclaration, par les laboratoires, des infections transmissibles sexuellement et par le sang

décelées dans les spécimens transmis par les services intégrés de dépistage et de prévention des ITSS

Afin de favoriser le dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) auprès des populations vulnérables, les services intégrés de dépistage et de prévention des ITSS (SIDEP) rendent possible le dépistage de ces infections sur une base anonyme, non nominative ou nominative.

Dans ce contexte, il peut arriver que certaines demandes d'analyse venant de ces services soient identifiées seulement par un code ainsi que par le nom et les coordonnées du professionnel de la santé (médecin ou infirmière) qui a demandé le test et à qui le résultat doit être envoyé.

Lorsqu'un résultat positif pour une ITSS devant faire l'objet d'une déclaration obligatoire par le laboratoire, selon le Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique, est associé à un spécimen envoyé par un SIDEP et identifié seulement par un code, il est recommandé que le laboratoire procède à la déclaration du cas en fournissant les renseignements suivants :

- la nature de la maladie à déclaration obligatoire, le site du prélèvement, le type de prélèvement et le résultat de laboratoire ;

- les renseignements sur le professionnel de la santé qui a demandé le test (nom, coordonnées, établissement et SIDEP) ;
- l'âge, le sexe et la région de résidence du cas, si le laboratoire dispose de ces renseignements.

Pour la majorité des cas à déclarer, les informations nominatives sont connues et la déclaration du cas doit inclure tous les renseignements prévus à l'article 7 du *Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique*, soit, en plus des renseignements mentionnés aux deux premiers points précédents : le nom, le sexe, la date de naissance, l'adresse – incluant le code postal –, le numéro de téléphone et le numéro d'assurance maladie de la personne sur qui on a effectué le prélèvement.